

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,
Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par Monsieur PERTHUE Jean-Pierre, à l'occasion d'un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement face au 55 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe, les VENDREDI 12 MAI 2023 et SAMEDI 13 MAI 2023.

ARRÊTÉ :

- ARTICLE 1 :** Du VENDREDI 12 MAI 2023 à 08h00 au SAMEDI 13 MAI 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART. 417-10 du Code de la route), sur deux emplacements face au 55 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement de véhicules.
- ARTICLE 2 :** Monsieur PERTHUE Jean-Pierre, responsable du déménagement, est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Le véhicule devra être stationné de manière régulière, la circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.
- ARTICLE 4 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après occupation. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'entreprise.
- ARTICLE 5 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur PERTHUE et publié par voie électronique.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 21 avril 2023



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

